



J'apporte mon soutien à Aimer Angers

Formulaire de don

Les dons effectués sont déductibles des impôts à hauteur de 66% de leur montant (*dans la limite de 20% du revenu imposable*). Les dons effectués en espèces ne sont pas déductibles. Chaque don fera l'objet d'un reçu délivré en mars de l'année suivante par l'association de financement d'Aimer Angers. Le reçu, édité par la CNCCFP (Commission Nationale des Comptes de Campagne et de Financements Politiques), permettra de déduire cette somme de vos impôts dans la limite fixées par la loi.

Nom : Prénom :

Adresse postale :

CP : Ville :

Adresse mail : Tel :

Je souhaite faire un don :

Mensuel Ponctuel

J'apporte mon soutien à l'association Aimer Angers et j'autorise l'association de financement d'Aimer Angers à effectuer la somme suivante :

- 10 € (soit 3,30€ après déduction d'impôts) 20 € (soit 6.80€ après déduction d'impôts)
 50 € (soit 17€ après déduction d'impôts) 100 € (soit 34€ après déduction d'impôts)
 Autre montant :

Si prélèvement mensuel, j'ai bien noté que je serai prélevé tous les 5 de chaque mois.

(Si cette date de prélèvement ne vous convient pas, merci de prendre contact avec le bureau de l'association)

Je souhaite faire mon don par :

Prélèvement Chèque

J'ai bien noté que je peux modifier ou arrêter mon don à tout moment sur un simple courrier à Aimer Angers – BP 32 459 – 49024 Angers cedex 2 ou mail à contact@aimerangers.fr

Fait le : A :

Signature :

En vertu des articles 11-4 et 11-5 de la loi du 11 mars 1988, modifiée par la loi du 6 mars 2017, les dons sont exclusivement faits au bénéfice de l'association de financement d'Aimer Angers, désignée comme mandataire pour le financement du parti Aimer Angers le 16/11/1994 à la préfecture de Maine-et-Loire et agréée par la CNCCFP le 06/01/1995. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500€. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750€ et d'un an d'emprisonnement.

Nous contacter :

Mail : contact@aimerangers.fr ou 02 41 05 40 37